



COMITÉ TECHNIQUE DE RÉSEAU (NIVEAU DGFiP) DU 4 AVRIL 2017

Présidé par le Directeur Général, le Comité Technique de Réseau s'est réuni le 4 avril 2017 afin de recueillir l'avis des représentants des organisations syndicales représentatives sur les projets ci-dessous :

- Réorganisation de la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG).
- Réorganisation des missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière.
- Changement de périmètre des DIRCOFI.
- Regroupement des commissions départementales des impôts directs et taxes sur le chiffre d'affaires à la DD/RFiP siège du Tribunal administratif
- Extension de compétence des directions de contrôle fiscal au contrôle des entreprises étrangères.
- Alignement du droit de suite des DD/DRFiP sur celui des DIRCOFI.
- Création du pôle supra-départemental de contrôle sur pièce à distance des dossiers à forts enjeux (DFE).
- Modification de la compétence géographique des collèges territoriaux de second examen.

Le Directeur Général a proposé aux représentants du personnel que les débats soient segmentés en 3 blocs : Direction des Résidents à l'Étranger et Services Généraux (DRESG), Direction Immobilière de l'État (DIE) et Contrôle Fiscal.

DRESG (points 1 et 5 de l'ordre du jour) :

DRESG : Direction des Résidents à l'Étranger et des Services Généraux

Plusieurs projets de décret et d'arrêtés étaient soumis à l'avis des représentants des personnels.

Ils font suite aux discussions en groupes de travail des 23 janvier et 28 février 2017 (voir compte-rendus, notamment **FO**-Hebdo n°11-2017).

Pour mémoire, la DRESG est scindée en deux Services à Compétence Nationale distincts : impôts des non-résidents et ressources humaines.

FO a rappelé ses précédentes prises de position et insisté à nouveau sur les discussions restant à mener, notamment en termes d'organisation, de périmètre et de moyens.

Le Syndicat **FO** a aussi évoqué le risque de perte de technicité et de dilution de la mission contrôle des non-résidents.

Compte tenu de l'avis des personnels de la DRESG qui ne sont pas opposés à cette évolution de structure, **FO** s'est abstenu sur ces deux points de l'ordre du jour.

Réorganisation des missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière :

Suite à la création de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 19 septembre 2016, la Direction Générale entend adapter l'organisation de ces services.

Ces réorganisations s'appuient, comme à l'accoutumée, sur la notion de taille critique, le Directeur Général allant jusqu'à assumer clairement le fait qu'il n'y aura plus d'évaluateurs dans tous les départements (42 départements n'en auront plus).

FO a réaffirmé son opposition au démantèlement des services territoriaux du Domaine et à cette nouvelle concentration de structures.

Le Syndicat a par ailleurs exprimé ses doutes sur la qualité de la communication de la DG, notamment vers les maires des communes comptant moins de 2000 habitants.

FO a demandé un recensement précis, département par département, des antennes maintenues.

Les représentants **FO** ont également souhaité des précisions sur le télétravail pouvant être proposé aux évaluateurs des directions rattachées à un Pôle d'évaluation domaniale.

Le syndicat s'est prononcé contre cette évolution.



Changement de périmètre des DIRCOFI :

Le périmètre géographique sera aligné sur celui des délégations à compter du 1er septembre 2017.

Les brigades DIRCOFI, mais aussi les missions dites de «soutien» sont impactées (pôle de programmation, pôle pénal, pilotage fonctionnel des BCR ...), l'implantation actuelle des brigades et des agents ne serait pas modifiée.

Les départements suivants sont concernés :

- le Calvados, la Manche et l'Orne seront rattachés à la DIRCOFI Nord,
- l'Allier, le Cantal, le Doubs, le Jura, la Hte-Loire, le Puy-de-Dôme, la Hte-Saône et le Territoire de Belfort à la DIRCOFI Centre Est (ex Rhône Alpes Bourgogne),
- la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane à la DIRCOFI Sud-Est Outre-Mer,
- le Cher, l'Eure-et-Loir, l'Indre, l'Indre-et-Loire, le Loir-et-Cher et le Loiret à la DIRCOFI Centre-Ouest.

FO a dénoncé cette régionalisation, voire cette hyperrégionalisation, et vigoureusement réaffirmé son attachement aux trois strates du contrôle fiscal :

- département,
- région
- et national.

La mission contrôle n'est plus faussement sanctuarisée, tant en termes d'emplois que de budget, et, pour **FO**, le Data Mining, s'il est un complément certain, ne résoudra pas tout.

L'accroissement de compétence géographique, lié au sujet des frais de déplacement, génère un risque d'atteinte à la couverture homogène du contrôle fiscal.

FO a aussi souligné les inquiétudes des personnels quant aux règles de gestion et sur l'indemnitaire. Le Syndicat s'est en toute logique positionné contre ce point.

Création d'un pôle supra départemental de contrôle sur pièces (Orléans) :

Ce pôle sera implanté à Orléans, siège de la direction de la DIRCOFI Centre supprimée à compter du 31 août 2017.

Le pôle sera compétent pour réaliser le contrôle des actes et déclarations concernant les personnes physiques relevant de toute autre direction régionale ou départementale des finances publiques et désignées comme « directions exportatrices ».

Seulement dans un premier temps, il se verra confier le contrôle de dossiers à forts enjeux (DFE) de directions franciliennes.

FO ne peut encore que dénoncer cette création de pôle qui constitue une atteinte au maillage territorial et à la proximité des opérations de contrôle et de gestion.



Opposé aux opérations de CSP à distance et à la concentration à outrance **FO** s'est prononcé contre cette création.

Modification de la compétence territoriale des collèges territoriaux de second examen des rescrits :

Afin d'assurer une cohérence d'ensemble, le périmètre d'intervention des collèges territoriaux doit évoluer de manière similaire au sujet précédent, au 1er septembre 2017. Ce projet d'arrêté prévoit ainsi de calquer la compétence géographique des collèges territoriaux sur celle des DIRCOFI, à l'exception de Paris et de la région Ile-de-France. En pratique, cette modification conduit à la suppression du collège territorial d'Orléans et à l'ajustement de la compétence territoriale des collèges territoriaux de Rennes, Lille, Nancy, Marseille et Lyon.

En cohérence avec les positions concernant le changement de périmètre des DIRCOFI et la disparition de la DIRCOFI Centre, **FO** s'est prononcé contre cette modification.

Regroupement des commissions départementales des impôts directs et taxes sur le chiffre d'affaires :

À compter du 1er septembre 2017, les commissions des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires (CIDTCA) seront regroupées au niveau des DR/DDFiP dans le ressort desquelles siègent les tribunaux administratifs, soit 36 commissions au lieu de 101.

La période du 1er septembre 2017 au 1er septembre 2018 permettra de calibrer de façon précise les besoins en termes d'emplois afin d'adapter éventuellement le TAGERFiP des directions accueillant les nouvelles commissions. Dans l'attente, les directeurs mobiliseront les emplois à leur disposition.

FO s'est abstenu sur ce point eu égard à la faible volumétrie des opérations (trois séances de commission par an pour un département moyen).

Alignement du droit de suite des DD/DRFiP sur celui des DIRCOFI :

Il existe déjà un droit de suite pour les agents des DR/DDFiP pour les opérations de contrôle, même s'il est plus limité que pour les DIRCOFI. Les vérificateurs, dans certains cas, peuvent être favorables à cette extension de compétence.

FO rappelle la logique aveugle de régionalisation et le rattachement en cours des vérificateurs des brigades départementales vers les DIRCOFI. Considérant que nous pourrions être d'accord s'il n'y avait pas menace sur l'organisation en trois strates du contrôle fiscal, **FO** s'est abstenu sur ce point.

Questions diverses :

- Événements en Guyane : la Direction Générale assure ne prendre aucun risque concernant les agents et se dit très attentive. Parallèlement, elle a été consultée et le sera à nouveau au sujet du plan de relance.

Le PAS : « je ne sais plus que vous dire sur le PAS » et « techniquement, on peut arrêter ».

PAS : Prélèvement À la Source

- Dématérialisation des bulletins de paye : l'expérimentation concerne la DGFIP (pour 8 départements), la Marine, les services centraux du ministère de la défense. Elle débutera au mois d'avril et se fera en double commande.

Les 8 directions suivantes ont été retenues :

- DRFiP d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,
- DDFiP de l'Yonne,
- DRFiP de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,
- DDFIP du Maine-et-Loire,
- DIRCOFI Ouest,
- DDFIP du Var,
- DDFiP du Vaucluse.